



Bras, le 17 février 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026-045
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR L'IMPLANTATION PERMANENTE D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE
A L'INTERSECTION CHEMIN SAINT-ACQUILÉ / CHEMIN DE COUNILLIERE

Le Maire de la commune de BRAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-7 et R. 415-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures en réglementant la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du chemin Saint-Acquilé, dont la visibilité est restreinte à l'intersection avec le Chemin de Counillière, il est nécessaire de mettre en place un arrêt obligatoire « STOP », dans le sens D28/D35

A R R Ê T E

Art.1 : Les véhicules circulant sur e Chemin Saint-Acquilé -en sens D28/D35 sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis le Chemin de Counillière.

Art.2 : Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et d'une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue sont mises en place.

Art.3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par les services de la commune, de la signalétique adéquate.

Art.4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS

Le Maire,
Franck PERO

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr